

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 210  
PR 19+494 à PR 21+860  
Commune de MARIGNY-L'ÉGLISE  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Marigny-l'Église,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 12 juillet 2022,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Quarré-les-Tombes en date du 12 juillet 2022,

*VU* l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint Germain-des-Champs,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 210 du PR 19+750 au PR 21+820, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRESENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 4 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 210 entre les PR 19+494 et 21+860.

### **Article 2** :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 128 du PR 38+885 au PR 42+762
- RD 55 du PR 14+000 au PR 9+000
- RD 10 du PR 16+507 au PR 14+180
- RD 36 du PR 0+000 au PR 5+680
- RD 192 du PR 3+1070 au PR 7+335
- RD 210 du PR 23+078 au PR 21+860

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (STARTER TP).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Maire de Marigny-l'Eglise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.
- Messieurs les Maires de Quarré-les-Tombes et de Saint Germain-des-Champs.

A Marigny-L'Eglise, le  
Le Maire,

Philippe DAUVERGUE



A NEVERS, le

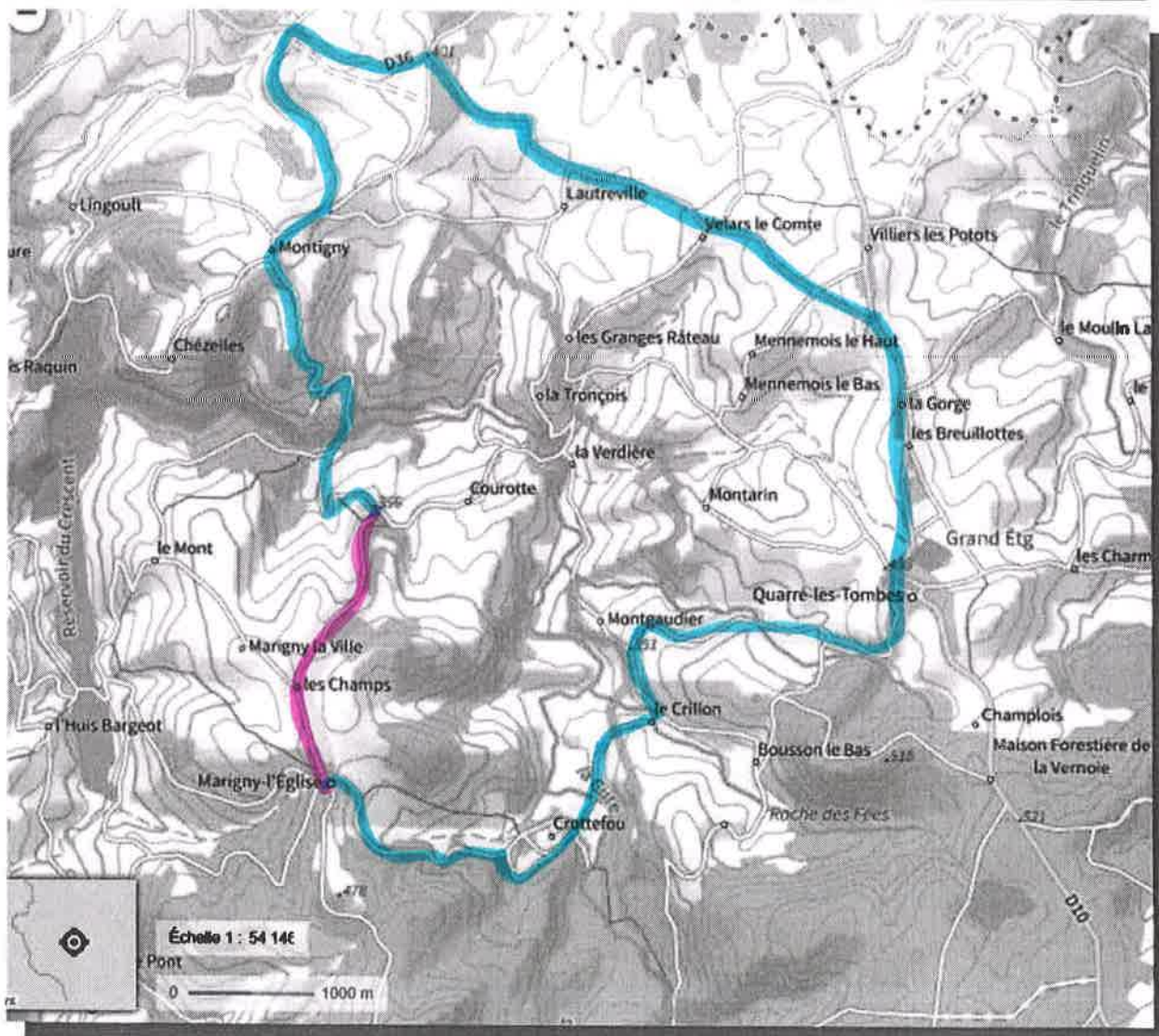
13 JUL 2022

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe de  
l'Aménagement et du Développement des  
Territoires,

Stéphanie ROBINET

## PLAN DE DEVIATION MARIGNY-L'ÉGLISE - RD 210



### Route barrée :

- RD 210 du PR 19+499 au PR 21+860

### Déviation :

- RD 128 du PR 38+885 au PR 42+762
- RD 55 (Département de l'Yonne) du PR 14+000 au PR 9+000
- RD 10 (Département de l'Yonne) du PR 16+507 au PR 14+180
- RD 36 (Département de l'Yonne) du PR 0+000 au PR 5+680
- RD 192 (Département de l'Yonne) du PR 3+1070 au PR 7+335
- RD 210 du PR 23+078 au PR 21+860